

APPEL A PROJETS « Spectacle Vivant » 2021-2022

Aide à la création/Résidence

Proposé par la Ville de Nice

Au Théâtre Francis-Gag

- Modalités de l'appel à projets -

La Ville de Nice soutient la création artistique et la diffusion du spectacle vivant sur son territoire et favorise les conditions d'une rencontre de proximité entre les artistes et la population.

Dans cet objectif, elle lance un appel à projets à destination des compagnies professionnelles de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Trois projets seront retenus pour bénéficier de 4 semaines en résidence de création dans les espaces du Théâtre Francis-Gag. Les résidences sont suivies de représentations publiques.

DISPOSITIF

- Mise à disposition des espaces de travail du Théâtre Francis-Gag (salle Jorgi Tasso ou Ilot Rey-Serruriers) pour 3 semaines maximum.
- Mise à disposition du plateau du grand auditorium pour 5 jours d'installation avant la représentation publique. Un ou plusieurs régisseurs du théâtre assistent l'équipe artistique.
- Mise à disposition du matériel technique son et lumière du théâtre (cf. fiche technique jointe). Tout besoin en matériel supplémentaire est à la charge de la compagnie.
- Prise en charge par la Ville de Nice des supports de communication (affiches et flyers) et des relations presse pour les dates de représentation.
- Représentation « générale » proposée à un public scolaire et/ou empêché dans le temps de la résidence.
- Représentation tout public achetée à l'issue de la résidence donnant lieu à un contrat de cession de droits de représentation du spectacle accompagné de 6 heures de médiation.
- Frais d'hébergement, de repas et de transports à la charge de la compagnie.
- Une convention d'aide à la création du théâtre et des arts vivants sera établie entre la Ville de Nice et les compagnies sélectionnées, définissant le cadre général de cette aide à la création et les engagements de chacune des parties.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Compagnies professionnelles ayant leur siège social dans la Métropole Nice Côte d'Azur, s'inscrivant dans les réseaux culturels de diffusion locaux, nationaux et/ou internationaux.
- Porteurs d'un projet de création dans le domaine du théâtre et des arts vivants.
- Titulaires de la licence 2 de producteur de spectacles.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Pertinence artistique du projet sur 35 points.
- Viabilité financière du projet sur 45 points (subventions, partenariats, coproductions, préachats...).
- Parcours professionnel de l'équipe consacrée au projet sur 20 points.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

SÉLECTION DES PROJETS - COMMISSION D'EXAMEN

Les candidatures sont étudiées et sélectionnées par un comité de sélection composé de représentants d'institutions référentes dans le domaine du théâtre et des arts vivants et de programmateurs.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

La commission d'experts chargée de la sélection des projets est composée comme suit :

- le Maire de Nice ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
- le Président de l'Université Côte d'Azur ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Nice ou son représentant,
- le Directeur général adjoint Culture et Patrimoine ou son représentant,
- le Responsable du Service du Théâtre et des Arts vivants ou son représentant,
- le Directeur du Théâtre National de Nice ou son représentant,
- le Responsable du Théâtre Francis-Gag ou son représentant,
- le Directeur de l'Animation, Vie associative ou son représentant,
- le Directeur du Théâtre de la Cité ou son représentant,
- le Directeur du Théâtre de la Tour ou son représentant,
- le Directeur du Centre Culturel la Providence et du Théâtre de la Semeuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Espace Magnan ou son représentant,
- le Directeur de l'Entre-Pont ou son représentant,
- le Directeur du Forum Nice Nord ou son représentant,
- une personnalité qualifiée renouvelée chaque année, nommée par le Maire de Nice ou son représentant.

CALENDRIER 2021-2022

- Lancement de l'appel à projets : **mardi 2 février 2021**
- Date limite de réponse des compagnies : **vendredi 26 février 2021** (avant minuit).
A envoyer par mail uniquement à pole.theatre@ville-nice.fr.
Avec pour objet : « Candidature Aide à la création 2021-2022 - Nom du projet »
- Réunion du comité de sélection : **mardi 16 mars 2021** (à confirmer)
- Réponse aux compagnies le lendemain de la réunion du comité.

Projet n°1 :

Salle de travail : du lundi 08/11/2021 au samedi 27/11/2021

Grand auditorium : du lundi 29/11/2021 au samedi 04/12/2021

Représentations :

- Jeudi 02/12/2021. Sortie de résidence – générale publique (scolaire)
- Vendredi 03/12/2021 et/ou samedi 04/12/2021 à 20h30 (tout public)

Projet n°2 :

Salle de travail : du lundi 03/01/2022 au samedi 22/01/2022

Grand auditorium : du lundi 24/01/2022 au samedi 29/01/2022

Représentations :

- Jeudi 27/01/2022. Sortie de résidence – générale publique (scolaire)
- Vendredi 28/01/2022 et/ou samedi 29/01/2022 à 20h30 (tout public)

Projet n°3 :

Salle de travail : du lundi 07/03/2022 au samedi 26/03/2022

Grand auditorium : du lundi 28/03/2022 au samedi 02/04/2022

Représentations :

- Jeudi 31/03/2022. Sortie de résidence – générale publique (scolaire)
- Vendredi 01/04/2022 et/ou samedi 02/04/2022 à 20h30 (tout public)

Dates de sorties de résidence susceptibles d'être modifiées.

Les représentations avec billetterie pourront avoir lieu plus tard selon l'avancée du projet.

DOSSIER DE CANDIDATURE / ELEMENTS A FOURNIR

- Formulaire de candidature ci-joint, dûment rempli.
- Dossier artistique de présentation du projet de création
- Budget prévisionnel de création détaillé et équilibré avec si possible un prix de cession.
- Statuts de la compagnie et parution au Journal Officiel.
- Curriculum vitae du/des porteurs du projet.
- Rapport d'activité de la compagnie.
- Tout élément visuel ou sonore pouvant aider à une meilleure connaissance artistique du candidat.
- Eventuellement un dossier de presse.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié et sera refusé.